



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tiers payant

Question écrite n° 12448

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet d'instauration systématique du tiers payant. Certains médecins généralistes s'inquiètent des conséquences de cette mesure en faisant valoir qu'elle risque de conduire à une « déresponsabilisation » accrue des patients. Ceux-ci sont susceptibles, en effet, de se transformer en véritables consommateurs d'actes médicaux, sans plus aucune notion du coût de la santé dans notre pays. C'est pourquoi, ils suggèrent de laisser à la charge des malades une part non remboursable - même si elle ne devait être que symbolique - pour les actes courants de consultation. Il lui demande si le Gouvernement a déjà mené une réflexion en ce sens.

Texte de la réponse

Le développement du tiers payant est justifié par deux motifs principaux : il supprime un obstacle financier à l'accès aux soins, notamment pour les plus démunis, pour lesquels l'avance des frais est un facteur important de renoncement aux soins ; il est un élément essentiel de rationalisation des procédures de liquidation des caisses dont le support est la généralisation de la télétransmission entre les professionnels et les caisses. En ce qui concerne le niveau de prise en charge, le ticket modérateur aujourd'hui applicable aux honoraires des médecins est de 30 % du tarif conventionnel. Cette part incombant à l'assuré peut être assumée financièrement par les organismes de protection complémentaire en fonction du niveau de prise en charge figurant dans les clauses du contrat souscrit, ces organismes n'assurant pas systématiquement le remboursement total des frais non pris en charge par l'assurance maladie (ticket modérateur et dépassements). Du reste, aucune étude économique n'a pu mettre en évidence de manière significative l'incidence évoquée par l'honorable parlementaire sur les dépenses médicales, lesquelles sont plus sûrement régulées par la mise en oeuvre par les médecins libéraux des règles de bonne pratique et de prescription. Ainsi le Gouvernement n'entend ni augmenter le ticket modérateur ni instaurer un ticket modérateur d'ordre public, non susceptible d'être pris en charge par un organisme de protection complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12448

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1742

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4937